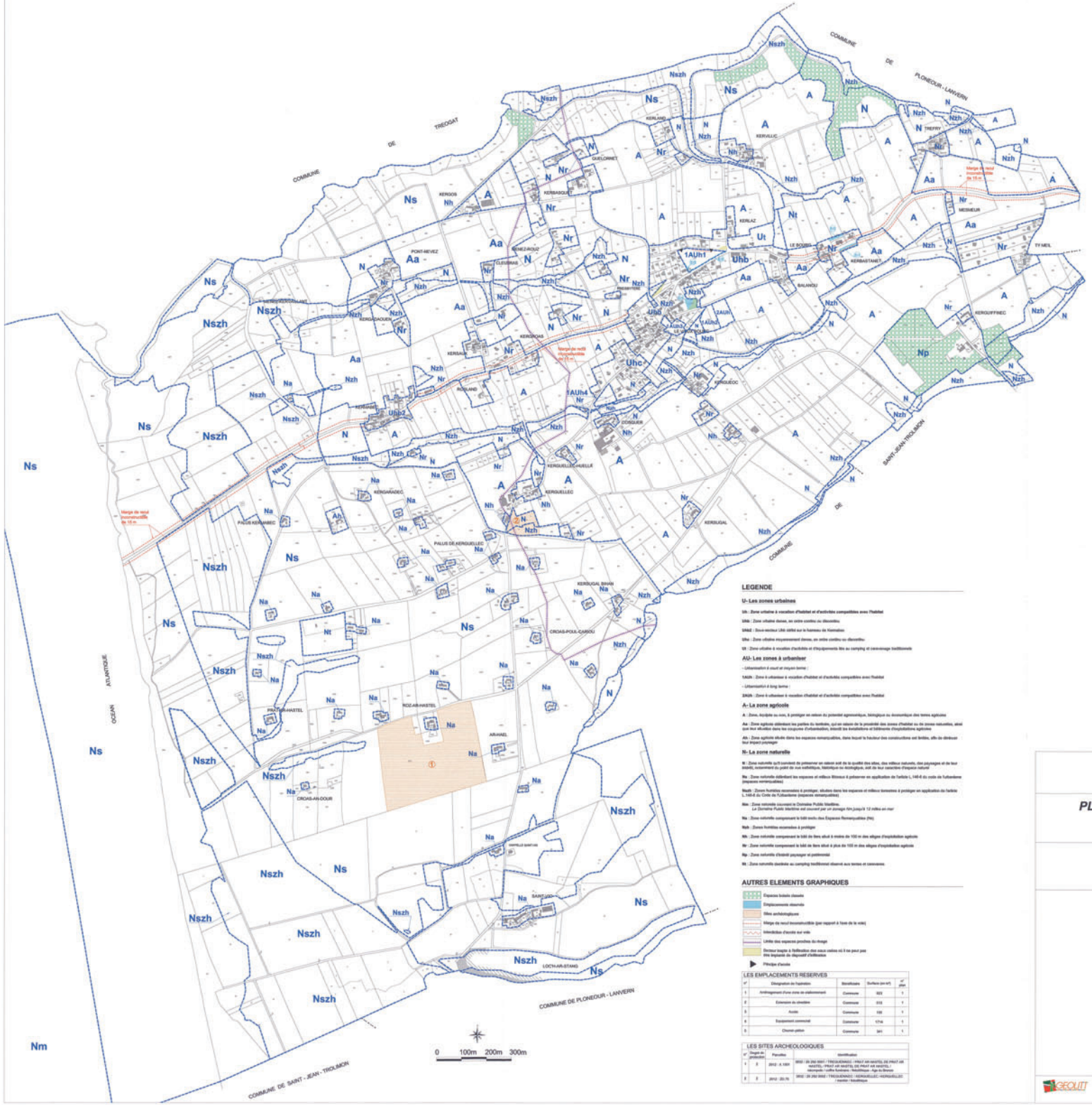

LEGENDE

U- Les zones urbaines

Uh : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uhb : Zone urbaine dense, en entre contrec ou discontinu

Uhb2 : Zone secteur Uhb défini sur le hameau de Kermanbec

Uhc : Zone urbaine moyennement dense, en entre contrec ou discontinu

Ut : Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements liés au camping et caravanage traditionnels

AU- Les zones à urbaniser

- Urbanisation à court et moyen terme :

1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

- Urbanisation à long terme :

2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

A- La zone agricole

A : Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Aa : Zone agricole délimitant les parties du territoire, qui en raison de la proximité des zones d'habitat ou de zones naturelles, ainsi que leur situation dans les coupures d'urbanisation, interdit les installations et bâtiments d'exploitations agricoles

Ah : Zone agricole située dans les espaces remarquables, dans lequel le hauteur des constructions est limitée, afin de diminuer leur impact paysager

N- La zone naturelle

N : Zone naturelle qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel

Na : Zone naturelle délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme (espaces remarquables)

Nzh : Zones humides nécessaires à protéger, situées dans les espaces et milieux terrestres à protéger en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables)

Nm : Zone naturelle couvrant le Domaine Public Maritime.
Le Domaine Public Maritime est couvert par un zonage Nm jusqu'à 12 milles en mer

Na : Zone naturelle comprenant le bâti inclus des Espaces Remarquables (Na)

Nzh : Zones humides nécessaires à protéger

Nh : Zone naturelle comprenant le bâti de tiers situé à moins de 100 m des sièges d'exploitation agricole

Nr : Zone naturelle comprenant le bâti de tiers situé à plus de 100 m des sièges d'exploitation agricole

Np : Zone naturelle d'intérêt paysager et patrimonial

Nt : Zone naturelle destinée au camping traditionnel observé aux terres et caravanes

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Sites archéologiques
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Interdiction d'accès sur voie
- Limite des espaces proches du rivage
- Secteur inapte à l'infiltration des eaux usées où il ne peut pas être implanté de dispositif d'infiltration
- Principe d'accès

LES EMPLACEMENTS RESERVES

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)	n° plan
1	Aménagement d'une zone de stationnement	Commune	923	1
2	Extension du cimetière	Commune	515	1
3	Accès	Commune	100	1
4	Equipement communal	Commune	1714	1
5	Chemin-piéton	Commune	341	1

LES SITES ARCHEOLOGIQUES

n°	Degré de protection	Parcelles	Identification
1	2	2012 - 0.1001	0002 / 29 292 0001 / TREGUENNEC - PRAT AR HASTEL DE PRAT AR HASTEL / PRAT AR HASTEL DE PRAT AR HASTEL / sépulcrale / coffre funéraire - Néolithique - Age du Bronze
2	2	2012 - 20.75	0002 / 29 292 0002 / TREGUENNEC - KERGUELLEC - KERGUELLEC / monitor - Néolithique

PLAN LOCAL D'URBANISME
ELABORATION

TREGUENNEC
FINISTERE

Règlement / documents graphiques

Echelle: 1/5 000ème

Arrêté le : 8 décembre 2012
Approuvé le : 4 novembre 2013
Rendu exécutoire le : 6 décembre 2013

GEOLIT
7 Rue Le Rouz - 29460 LE RELECQ-NOIRMOUTIER
Téléphone : 02 98 58 15 16 - Fax : 02 98 58 28 28 13
Email : geolit@geolit.fr
www.geolit.fr